



Désigner l'étranger. Éléments introductifs

Stève Bessac-Vaure

► **To cite this version:**

Stève Bessac-Vaure. Désigner l'étranger. Éléments introductifs. Siècles, Centre d'Histoire "Espaces et Cultures", 2018, L'étranger, de l'Antiquité à nos jours. hal-01834539

HAL Id: hal-01834539

<https://hal.uca.fr/hal-01834539>

Submitted on 31 Aug 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Désigner l'étranger. Éléments introductifs

To appoint the stranger. Introductory elements

Stève Bessac-Vaure

**Édition électronique**

URL : <http://journals.openedition.org/siecles/3266>

ISSN : 2275-2129

Éditeur

Centre d'Histoire "Espaces et Cultures"

Édition imprimée

ISBN : 2275-2129

ISSN : 1266-6726

Référence électronique

Stève Bessac-Vaure, « Désigner l'étranger. Éléments introductifs », *Siècles* [En ligne], 44 | 2018, mis en ligne le 31 janvier 2018, consulté le 10 juillet 2018. URL : <http://journals.openedition.org/siecles/3266>

Ce document a été généré automatiquement le 10 juillet 2018.

Tous droits réservés

Désigner l'étranger. Éléments introductifs

To appoint the stranger. Introductory elements

Stève Bessac-Vaure

- 1 Dans le *Dictionnaire Furetière* de 1690, le terme d'étranger (« estranger ») est polysémique. Conformément à la méthode adoptée pour son dictionnaire qu'il veut « universel », Antoine de Furetière en donne trois significations différentes afin de couvrir la pluralité des situations possibles¹. Deux d'entre-elles nous intéressent plus particulièrement. Dans sa première acception, il s'agit de celui

« qui est né en un autre pays. On connaît bien à l'air de cet homme-là que c'est un étranger. Les étrangers ne peuvent tenir offices, bénéfices, ni fermes en France. Les étrangers mourant en France donnent lieu au droit d'aubaine. Les lettres de naturalité s'obtiennent par les étrangers pour jouir des privilèges des régnicoles. Les Suisses, les Savoyards en France ne sont pas réputés étrangers [...]. Les Français traitent fort humainement les étrangers². »
- 2 La deuxième acception élargit le spectre de cette première définition :

« Se dit de ceux qui ne sont pas de la même maison ou famille [...] On dit figurément, qu'un homme est étranger dans sa famille, en son pays [...] quand il ne sait point les affaires de la maison, les nouvelles de son pays [...]³. »
- 3 Le plus petit dénominateur commun à cette définition plurielle du mot est le caractère exogène de l'individu concerné par rapport à une communauté donnée, caractère qui n'implique pas toujours une mobilité géographique. En revanche, se côtoient chez Furetière des définitions dont l'échelle varie, allant d'une échelle nationale à une échelle micro-locale avec la cellule sociale de base que constitue la famille. Si la définition donnée par un dictionnaire n'est pas nécessairement le strict reflet de la réalité sociale de son époque d'écriture, nous partirons malgré tout de cette intuition de Furetière afin de réinterroger la notion d'étranger comme y incite notamment le débat historiographique entre Peter Sahlins et Simona Cerutti⁴. Cet échange qui portait essentiellement sur l'utilisation historique qui peut être faite de l'étude des lettres de naturalité, sur le droit d'aubaine ainsi que sur l'exceptionnalité ou non du cas français en matière d'obtention de

la citoyenneté, a parfois eu tendance à être réduit à la question de l'échelle pertinente dans la définition de l'étranger. Cependant, il nous semble qu'au cœur de cette controverse, se pose plutôt la question de l'appartenance à l'institution qui fait référence, dans un lieu et un temps donné, pour définir l'étranger, la notion d'institution étant entendue comme un groupe social organisé visant à réguler certaines sphères ou activités sociales par l'énonciation de valeurs et de normes. Ainsi, dans l'étude de Peter Sahlin sur les lettres de naturalité⁵, l'État apparaît comme l'autorité capable d'inclure ou d'exclure à travers le droit d'aubaine, pourtant appliqué avec une certaine flexibilité dans de nombreux cas. Cet outil semble lui permettre de s'affirmer sur le territoire national contre les coutumes locales⁶. À l'inverse, l'étude de Simona Cerutti sur la condition d'extranéité dans le Turin du XVIII^e siècle⁷ met en avant le rôle d'institutions ancrées localement, comme les réseaux de parentèle, les associations professionnelles ou encore les institutions religieuses (œuvres charitables, etc.).

Définir l'étranger : une construction sociale par rapport à une communauté de référence

- 4 L'élément déterminant dans le fait d'être considéré comme « étranger » semble être la conformité aux normes émanant du groupe social ayant la capacité, momentanément ou durablement, d'exclure ou d'inclure. Parmi d'autres exemples possibles, retenons celui de la diaspora juive à l'époque moderne. La communauté juive sépharade de Londres étudiée par Évelyne Oliel-Grausz organise et finance la venue dans la capitale britannique de juifs, notamment ibériques, afin de les soustraire à l'Inquisition en assurant et payant une liaison régulière entre Londres et Lisbonne⁸. Il s'agit essentiellement d'une mobilité d'indigents. Une fois le migrant arrivé en Angleterre, un critère d'extranéité persiste puisque si tous les pauvres juifs peuvent bénéficier de l'assistance apportée par la communauté, une distinction est opérée entre pauvres résidents, qui sont obligatoirement sépharades, et pauvres forains. De cette distinction dépend l'ampleur et la durée de l'aide communautaire. Le critère discriminant ne relève donc pas exclusivement de l'inscription locale des individus étant donné qu'il s'agit en partie de migrants mais aussi de l'appartenance ou non à la communauté sépharade, à une communauté d'essence religieuse dans ce cas.
- 5 Par ailleurs, la condition d'« étranger » n'est pas figée, comme le montre le roman autobiographique de Fatima Mernissi, *Rêves de femmes*. Dans cet ouvrage, l'auteure évoque son enfance dans la Fès des années 1940. À l'instar de la définition donnée par Furetière au XVII^e siècle, le terme d'« étranger » désigne sous sa plume trois groupes différents en fonction des situations dans lesquelles elle se place. Dans un premier sens, l'étranger, c'est le *rûmi*, terme qui désigne indistinctement l'Espagnol et le Français en tant que chrétiens supposés arrivant en terre d'Islam⁹. Fatima Mernissi se place donc ici comme appartenant à l'*Umma*, à la communauté islamique. Dans un deuxième temps, les étrangers désignent seulement les soldats français en garnison dans la capitale religieuse du Maroc et les Français de la Ville nouvelle¹⁰. Le degré d'altérité est alors tout aussi fort, se déclinant d'une part dans une opposition générée et générationnelle (jeune fille/hommes adultes), d'autre part dans une dichotomie des modes de vie et d'habiter, avec le contraste entre la Médina où « la plupart des gens se déplaçaient à pied » et la Ville nouvelle aux « rues [...] larges et droites, brillamment éclairées la nuit » et parsemées d'« automobiles ». Cette antinomie se traduit aussi par l'absence de communication entre

la jeune fille et les soldats, par l'oubli de la *lingua franca*¹¹. Au contraire, dans le troisième emploi du terme « étranger » l'altérité apparaît être faible, sinon inexistante, puisque sont alors qualifiés de la sorte ceux qui n'appartiennent pas au groupe familial : « Le portail de notre maison était une arche gigantesque, avec de monumentales portes de bois sculpté. Il séparait le harem des femmes des étrangers de la rue¹². »

- 6 Cette fluctuation définitionnelle se retrouve jusque dans l'élaboration des catégories administratives qui se veulent pourtant les plus stables possibles. Ainsi, dans le cas du Maroc à l'époque coloniale, dans les recensements de la population effectués par les autorités françaises¹³, plusieurs catégories émergent : la « population marocaine » (subdivisée en « population musulmane » et « population israélite ») et la « population non-marocaine » qui donne lieu à plusieurs sous-catégories parmi lesquelles « population civile française », opposée à « population civile étrangère ». Le recensement hiérarchise les communautés, ce qui apparaît clairement dans la présentation du document du recensement avec un statut majoré pour les « populations non-marocaines », d'abord françaises, et un statut minoré aux yeux de l'administration coloniale pour les populations marocaines, avec une hiérarchie interne favorable aux musulmans. Ici, l'« étranger » en tant que catégorie administrative est donc le non-marocain, non-français. Il se définit par une double négation et n'apparaît dominé que parmi les dominants. Dans un autre document également produit par l'administration coloniale, en l'occurrence le texte règlementant les « zones d'insécurité », les « étrangers [sont] tous les individus qui ne sont pas sujets marocains de droit commun¹⁴ ». Cette définition de l'« étranger » inclut donc les Français car elle renvoie à la diplomatie qui, depuis l'Acte d'Algésiras de 1906, met sur un pied d'égalité les ressortissants des différentes nations occidentales en matière de « pénétration économique ».
- 7 Les quelques exemples épars et discontinus réunis ci-dessus semblent donc indiquer que la catégorie d'« étranger » est une construction sociale dépendant d'institutions qui édictent des normes explicites (lois, codes, règles communautaires, familiales, etc.) ou implicites (valeurs intériorisées lors des différentes phases de socialisation par exemple) et dont la sanction est l'inclusion ou l'exclusion du groupe concerné. L'« étranger » n'est alors pas un élément interne ou externe à un groupe social mais un élément qui lui est plus ou moins lié. Le rôle des institutions dans la définition de l'étranger se constate également dans l'usage fait par les individus des documents permettant de les identifier. Vincent Denis montre ainsi, à propos des pauvres dans la France du XVIII^e siècle, que ce qui importe n'est pas l'extrait de baptême mais le certificat du curé de paroisse ou du maître afin de montrer son appartenance à une communauté et de ne pas être considéré comme vagabond¹⁵. C'est alors l'institution émettrice du document qui donne sa valeur à celui-ci.

Vers une « nationalisation » de la catégorie « étranger » au cours du XIX^e siècle ?

- 8 Après avoir constaté que l'étranger se définit en référence à des groupes sociaux donnés dans un certain contexte historique, on peut se demander s'il existe des institutions hégémoniques et si oui, comment elles évoluent au cours de l'histoire. De prime abord, et tout en se méfiant de toute lecture téléologique, il semble possible de proposer une évolution chronologique, avec le passage de sociétés où l'étranger est défini avant tout en référence à des instances locales – le champ d'expérience de la majorité des individus

étant dans un rayon géographique restreint – à des sociétés où les institutions prédominantes ont l'échelle nationale comme échelle d'action. Cette évolution est-elle datable ? Après une première inflexion tendant en partie à « nationaliser » l'étranger dans certains discours, lois et pratiques administratives au cours de la période révolutionnaire et surtout à partir de l'an II¹⁶, cette évolution se poursuit et s'accroît au XIX^e siècle, essentiellement au crépuscule du siècle. Un premier indice apparaît dans l'étude de Marie Vogel sur la police municipale à Grenoble de 1880-1930. En 1880, la rubrique « étrangers » qui concerne des individus extérieurs à la ville répertoriés dans les hôtels est supprimée du rapport annuel du commissaire de police. Lorsque cette catégorie est réintroduite dix ans plus tard, et ceci après la loi de naturalisation de 1889, la définition de l'étranger se fonde sur un critère national¹⁷.

- 9 Il est fréquent de considérer que cette mutation a lieu en raison du développement des États-nations et se traduit ensuite par des outils visant à identifier-contrôler les populations qui en dépendent (passeports, recensement, cartes d'identité, etc.)¹⁸. Ces nouveaux outils remplacent alors l'identification par interconnaissance (y compris en ayant recours à des supports scripturaires comme les lettres de recommandation) par une identification désindividualisée et appliquée de manière homogène dans le territoire national. Si ces instruments d'assignation identitaire se développent dès l'Ancien régime, leur efficacité demeure faible pendant longtemps et leur apparition vient davantage compléter que suppléer les outils antérieurs.
- 10 Un autre élément nous semble devoir être pris en considération : les mutations socioéconomiques. En effet, le rôle de l'économie dans la définition de l'étranger devrait donner lieu à des analyses précises¹⁹. Par ailleurs, les mutations entraînées par la révolution industrielle et le passage d'une solidarité mécanique – locale – à une solidarité organique²⁰ – à l'échelle nationale – sont également des facteurs de cette « nationalisation » de la catégorie de l'« étranger » au cours du XIX^e siècle.
- 11 Précisons d'emblée une limite à cette lecture d'une « nationalisation » de l'étranger à l'époque contemporaine. Il semble, en effet, qu'une telle analyse ne convienne que dans certaines sociétés, et notamment celles d'Europe occidentale. En revanche, en situation coloniale comme dans le Maroc de la première moitié du XX^e siècle, le référent national passe souvent à l'arrière-plan, l'Empire chérifien n'ayant pas connu les mêmes mutations sociales au cours du XIX^e siècle, la nation marocaine n'étant pas non-plus fondée. Ainsi, à Souk el-Tleta des Zitichouen, au sud-est de Rabat, une rixe oppose des goumiers marocains aux commerçants zaïan du souk en septembre 1918. Si le motif de cette bagarre mortelle s'avère être le vol d'une pastèque, la cause profonde en est le caractère étranger des soldats résidant à proximité du village et chargés de maintenir de l'ordre. Ainsi, le capitaine Laforgue, chef du bureau des renseignements local, relève que les Berbères se plaignent que les goumiers ne soient pas « des Chleuhs²¹, ne [soient] pas [leurs] frères²² ».

Le conflit, révélateur des stratégies des « étrangers » et de la hiérarchie des institutions

- 12 En période de tensions, les individus, lorsqu'ils se sentent menacés, s'efforcent d'obtenir l'appui des institutions qui peuvent les protéger. Ainsi, Gerolamo Motta, marchand turc installé à Turin à la fin du XVII^e siècle et dont l'itinéraire a été reconstitué par Simona Cerutti, cherche d'abord l'appui de l'hôpital afin de se mettre à l'abri des ingérences du

fisc²³, puis tâche d'acquérir les bonnes grâces de l'Église catholique afin de se prémunir contre les effets de la « réaction » religieuse qui affecte les États savoyards au cours des années 1720²⁴. En effet, alors que dans son premier testament de 1703, Motta fait état de ses origines turques d'Anatolie – les États savoyards alors en compétition contre les juridictions ecclésiastiques favorisant les minorités religieuses –, dans son deuxième testament, de 1724, il préfère taire ses origines géographiques et familiales qui peuvent le couvrir d'opprobre dans un contexte de durcissement religieux après le rapprochement entre lesdits États et la papauté. Dans les périodes de conflits, il s'agit ainsi de respecter les normes de l'institution dominante qui a la capacité d'inclure ou d'exclure les individus.

- 13 Le conflit apparaît également comme révélateur des rapports de force entre les différentes logiques. C'est la triste expérience que fait Carlos Wetgen, Allemand de Casablanca, au moment du déclenchement de la Première Guerre mondiale. Fin 1908-début 1909, avant même l'établissement des protectorats en 1912, il fournit deux mille francs à Christian Houel afin que celui-ci puisse continuer de faire imprimer son journal *La Vigie marocaine*, publication qui défend les intérêts français au Maroc. Le journaliste explique cette aide par la volonté de Wetgen d'être considéré comme Suisse et non comme Allemand et donc d'aider un instrument de « pénétration » de la présence française dans la concurrence impériale que se mènent à l'époque les deux puissances²⁵. Malgré cet investissement en faveur de la communauté française de Casablanca, le ressortissant allemand est arrêté dès la proclamation de la guerre en août 1914 – comme tous les Allemands²⁶. Jugé par le conseil de guerre de Casablanca – ce qui est rare puisque seuls 4,7 % des internés²⁷ à Sebdo sont déférés devant ce conseil de guerre –, il est toutefois acquitté le 6 novembre 1914²⁸ puis transféré dans le camp des confins algériens²⁹.
- 14 De même, l'analyse micro-historique de Nicolas Mariot et Claire Zalc sur les Juifs de Lens pendant la Deuxième Guerre mondiale démontre que le principal élément qui protège de la déportation est la possession de la nationalité française. En revanche, le fait d'être inséré localement (fondation d'une famille, possession immobilière, voire le fait de détenir une entreprise non-aryanisée) conduit les individus à rester dans le bassin lensois, risque supplémentaire de déportation³⁰. Si l'« étranger » est une catégorie sociale construite, interroger qui est défini de la sorte dans un contexte conflictuel permet d'étudier quelle est l'institution dominante qui régit la société à ce moment donné. Ainsi, alors que pendant longtemps, en période de guerre, la protection de l'Église semble être la plus efficace, à partir du XIX^e siècle c'est le critère national qui paraît être discriminant, constat qui semble aller dans le sens d'une « nationalisation » de l'étranger au cours de l'époque contemporaine.

Contribuer à l'étude de « l'étranger »

- 15 Considérons donc avec Simona Cerutti que, d'une manière générale, c'est un « déficit d'appartenance³¹ » qui désigne « l'étranger ». Les périodes de conflit, mettant potentiellement aux prises, de manière directe ou indirecte, différentes institutions sociales, normes et logiques, permettent alors d'interroger les hiérarchies qui structurent la société à ce moment donné. Ces pistes de réflexion, biaisées par une approche essentiellement euro-péo-centrée focalisée sur les époques moderne et contemporaine, ne sont que des jalons déplacés et dépassés par les articles du présent dossier de *Siècles* qui

rassemble une sélection des contributions de la journée d'études sur « L'étranger de l'Antiquité à nos jours », tenue à la Maison des Sciences de l'Homme de Clermont-Ferrand en juin 2015.

- 16 Dans son article, Marine Miquel cherche, à partir des sources littéraires, à définir « l'étranger » à Rome au I^{er} siècle avant J.-C. Elle montre que plusieurs termes signifient « l'étranger », qui recouvre dès lors des réalités sociales différentes, plurielles. Ils sont connotés plus ou moins négativement en fonction du degré d'implication dans la Cité, plus que de l'origine géographique ou ethnique. Ainsi, pour des auteurs appartenant aux institutions romaines, l'étranger absolu – si l'on peut s'exprimer ainsi – est l'anti-Romain, celui qui les menace le plus. Cet article est complété par celui de Marianne Béraud sur le *cognomen Aduena*, qualifiant des affranchis, exclus des droits politiques de la Cité mais qui ne sont pas pour autant des éléments exogènes, à mi-distance sur le chemin de l'appartenance.
- 17 Ces deux communications montrent alors que « l'étranger » est une identité socialement construite, idée réaffirmée par Alexandre Dupont qui étudie les carlistes exilés en France au cours de la seconde guerre carliste (1872-1876). L'auteur s'intéresse notamment au passage à une définition étatico-nationale de l'étranger en montrant les lacunes de la construction de l'État français, ce qui explique que, localement, à la frontière franco-espagnole, zone de marge, se perpétue une définition locale de l'étranger, antagoniste avec celle de l'État. Cette coexistence de différentes définitions, concurrentes, est révélée par la guerre.
- 18 Claire Maligot montre, quant à elle, que la communauté catholique hébreophone en Israël cesse d'être étrangère lorsque les positions des différents acteurs convergent. En effet, les catholiques hébreophones, souvent des juifs convertis, sont d'abord doublement considérés comme étrangers : d'une part vis-à-vis des communautés catholiques d'Israël qui veulent imposer leur langue, l'arabe, et d'autre part à l'égard de l'État israélien qui se définit comme juif. La volonté de ces dominicains de se rapprocher théologiquement et politiquement d'Israël permet ensuite leur acceptation qui se traduit, notamment, par des naturalisations de plus en plus nombreuses. Cela illustre bien que la construction sociale de l'identité est relationnelle.
- 19 À travers ces quatre articles qui étudient des situations historiques, géographiques et sociales variées, qui multiplient les points de vue des acteurs, ce dossier cherche à participer au débat sur la définition de l'étranger en favorisant une analyse structurale du phénomène.

NOTES

1. Le dernier sens est : « chasser de quelque lieu, s'en retirer, s'en éloigner ».

2. <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k50614b/f793.image.r=dictionnaire%20fureti%C3%A8re.langFR>. Nous avons modernisé le français.

3. <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k50614b/f794.image.r=dictionnaire%20fureti%C3%A8re.langFR>. Nous avons modernisé le français.

4. Peter Sahlins, « La nationalité avant la lettre. Les pratiques de naturalisation en France sous l'Ancien Régime », *Annales, Histoire, Sciences sociales*, vol. 55, n° 5, 2000, p. 1081-1108 ; Simona Cerutti, « À qui appartiennent les biens qui n'appartiennent à personne ? Citoyenneté et droit d'aubaine à l'époque moderne », *Annales, Histoire, Sciences sociales*, vol. 62, n° 2, 2007, p. 355-383 et la réponse de Peter Sahlins, « Sur la citoyenneté et le droit d'aubaine à l'époque moderne », *Annales, Histoire, Sciences sociales*, vol. 63, n° 2, 2008, p. 385-398.
5. Peter Sahlins, *Unnaturally French: Foreign Citizens in the Old Regime and After*, Ithaca, Cornell University Press, 2004.
6. Jean-François Dubost, Peter Sahlins, *Et si on faisait payer les étrangers ? Louis XIV, les immigrés et quelques autres*, Paris, Flammarion, 1999, p. 94.
7. Simona Cerutti, *Étrangers. Étude d'une condition d'incertitude dans une société d'Ancien Régime*, Montrouge, Bayard, 2012.
8. Évelyne Oliel-Grausz, « Circulation, frontières, mobilités séfarades à l'époque moderne », *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques [en ligne]*, n° 42, 2008, consulté le 28 février 2015, p. 9.
9. Fatima Mernissi, *Rêves de femmes. Une enfance au harem*, Paris, Albin Michel, 1996 (1^{re} édition : 1994), p. 5.
10. *Ibid.*, p. 24 : « Le portail nous protégeait également des étrangers postés à quelques mètres de là, sur une autre frontière dangereuse et aussi importante, qui séparait la Médina de la Ville Nouvelle. Parfois, avec mes cousins, nous nous glissions dehors quand Hmed était en train de discuter ou de faire la sieste, pour jeter un coup d'œil aux soldats français ».
11. Jocelyne Dakhli, *Lingua franca : histoire d'une langue métisse en Méditerranée*, Arles, Actes sud, 2008.
12. Fatima Mernissi, *Rêves [...]*, p. 24.
13. Nous prenons ici comme base de l'analyse le recensement effectué le 8 mars 1931. Archives du ministère des Affaires Étrangères, La Courneuve (AMAEC), CPC/M/373.
14. Centre des Archives Diplomatiques de Nantes (CADN), 1MA/100/217.
15. Vincent Denis, « Les pauvres et leurs « papiers » dans la France du XVIII^e siècle », dans Gérard Noiriel (dir.), *L'identification. Genèse d'un travail d'État*, Paris, Belin, 2007, p. 79-96.
16. Sophie Wahnich, *L'impossible citoyen. L'étranger dans le discours de la Révolution française*, Paris, Albin Michel, 2010 (1^{re} édition : 1997).
17. Marie Vogel, « Police et espace urbain : Grenoble (1880-1930) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2003/1, n° 50-1, p. 133.
18. Voir notamment Gérard Noiriel, « Introduction », dans Gérard Noiriel (dir.), *L'identification [...]*, p. 3-26 ou, entre autres, les chapitres X et XIII de Gérard Noiriel, *État, Nation et immigration*, Paris, Belin, 2001.
19. Par exemple, Jonathan Israël a montré dans *European Jewry in the Age of Mercantilism, 1550-1750* que les périodes au cours desquelles les Juifs sont considérés comme des membres à part entière de la société moderne correspondent à un besoin économique de la part des États. L'insertion dans le paradigme économique dominant semble donc facteur d'inclusion sociale, et vice-versa. Cette dimension économique de « l'étranger » constitue une des lacunes du présent dossier.
20. Émile Durkheim, *De la division du travail social*, Paris, PUF, 2013 (1^{re} édition : 1930).
21. Les Chleuhs sont un groupe berbère.
22. CADN, 1MA/100/246.
23. Simona Cerutti, *Étrangers [...]*, p. 116.
24. *Ibid.*, p. 127 à 146.
25. Christian Houel, *Mes aventures marocaines*, Paris-Rabat, Casa Express Éditions-Magellan & Cie, 2012 (1^{re} édition : 1954), p. 184.
26. La Grande Guerre constitue une période de méfiance à l'égard des « étrangers » (ainsi qu'envers les Tsiganes et les anarchistes répertoriés sur les carnets B). Cela se traduit par une

réduction du nombre de naturalisations. Cf. Patrick Weil, *Qu'est-ce qu'un Français ?*, Paris, Gallimard, 2014, p. 102.

27. Être déféré devant le Conseil de Guerre concerne 5,51 % des Allemands internés à Sebdoou (tous les individus déférés étant de nationalité allemande) et environ 8 % de la population masculine allemande. L'acquittement ou le non-lieu est en revanche assez fréquent puisque ces deux jugements sont rendus dans huit des quatorze cas dont on connaît la sentence (soit 57 % des cas).

28. CADN, 1MA/5/840.

29. Des camps similaires existent en métropole. Cf. Patrick Weil, *Qu'est-ce [...]*, p. 102.

30. Nicolas Mariot, Claire Zalc, « Acteurs, pratiques et problèmes de l'identification des Juifs lensois (1940-1944) », dans Gérard Noiriel (dir.), *L'identification [...]*, p. 181-200.

31. Simona Cerutti, *Étrangers [...]*, p. 7.

INDEX

Index chronologique : Antiquité, époque moderne, époque contemporaine

Mots-clés : étranger, conflit

AUTEUR

STÈVE BESSAC-VAURE

Doctorant en histoire contemporaine

Centre d'Histoire « Espaces et Cultures » (CHEC), Université Clermont-Auvergne et EHEHI (École des Hautes Études Hispaniques et Ibériques), Casa de Velázquez, Madrid